

## 3 Introduction

### Contenu

<b>3</b>	<b>Introduction</b>	<b>1</b>
3.1	Manuel URN.....	1
3.1.1	Structure du manuel URN.....	1
3.2	Persistent Identifiers .....	2
3.3	URN .....	2
3.4	Principes pour l'attribution de l'URN .....	3
3.5	Avantages de l'URN.....	4

### 3.1 Manuel URN

Le manuel URN donne une vue d'ensemble du domaine de l'URN aux bibliothécaires et aux techniciens. Il contient les documents les plus importants de la Bibliothèque nationale suisse (BN) sur le sujet de l'URN.

Dans ce qui suit, le terme URN est à comprendre dans le sens d'urn:nbn:ch.

Pour simplifier la lecture, on a renoncé à la double désignation des sexes (par ex. utilisateur/trice). Les termes utilisés s'entendent pour les deux sexes, conformément au principe d'égalité.

#### 3.1.1 Structure du manuel URN

##### Glossaire

Le glossaire explique les termes et les abréviations utilisés dans le manuel URN.

##### Introduction

L'introduction donne une définition du terme URN et explique la structure du manuel.

##### Structure d'un URN

Ce chapitre explique la structure et les noms des différents éléments d'un URN.

##### Résolution

Ce chapitre décrit le mode de fonctionnement d'un URN.

##### Politique URN de la Bibliothèque nationale suisse

Ce chapitre présente la politique URN de la BN et explique la notion d'URN.

##### Scénarios d'attribution de l'URN dans le domaine universitaire suisse

Ce chapitre présente et décrit les différents scénarios d'attribution de l'URN. Il peut servir d'aide à la décision pour les institutions du domaine universitaire suisse qui souhaitent attribuer systématiquement des URN à leurs objets numériques devant être conservés à long terme.

##### Service d'attribution de l'URN dans le domaine universitaire suisse

Ce chapitre énumère les conditions qu'une institution du domaine universitaire suisse doit remplir pour devenir un service d'attribution de l'URN. Il décrit la mise en œuvre et énumère les devoirs et les coûts impliqués.

### **Bénéficiaire d'URN dans le domaine universitaire suisse**

Ce chapitre énumère les conditions qu'une institution du domaine universitaire suisse doit remplir pour devenir bénéficiaire d'URN. Il décrit la mise en œuvre et énumère les devoirs et les coûts impliqués.

### **Bénéficiaires d'URN en dehors du domaine universitaire suisse**

Ce chapitre énumère les conditions qu'une institution hors du domaine universitaire suisse doit remplir pour devenir bénéficiaire d'URN. Il décrit la mise en œuvre et énumère les devoirs et les coûts impliqués.

### **Service de coordination URN**

Ce chapitre explique les tâches et les processus du Service de coordination URN.

### **Outils de travail**

Ce chapitre présente les outils de travail mis à disposition par la BN.

### **Processus e-Helvetica**

Ce chapitre décrit les processus internes d'e-Helvetica.

## **3.2 Persistent Identifiers**

La durée de vie d'une URL (Uniform Resource Locator) – 100 jours en moyenne - est trop courte pour citer un site web. L'URL est basée sur l'accès et l'endroit auquel un site web est déposé. Dès que le site web est déplacé, l'adresse ne fonctionne plus. Pour un catalogue de bibliothèque par exemple, cela signifie que si l'URL est répertoriée, il faudrait l'actualiser continuellement afin de pouvoir toujours trouver la page.

Un site web a donc besoin d'une adresse durable pour être accessible de façon permanente. Une telle adresse ou dénomination se nomme persistent identifier. Le principe des persistent identifiers est le suivant: soit l'adresse permanente pointe toujours sur l'URL la plus actuelle, soit elle renvoie à l'URN d'origine, et si cette dernière n'est plus accessible, à la copie d'archive.

Un persistent identifier n'est toutefois durable que s'il est tenu à jour par exemple par les éditeurs, les producteurs et les bibliothèques. A la base de chaque persistent identifier se trouve une institution qui traite les objets numériques (en actualisant p.ex. l'URL correspondante) et les archive à long terme.

Un persistent identifier est comparable à un ISBN. Toutefois, un persistent identifier est davantage qu'une dénomination qui reste toujours la même. Des métadonnées descriptives, techniques et administratives viennent s'y ajouter afin d'identifier l'objet numérique de façon univoque. Tout cela fait partie du système du persistent identifier.

Plusieurs genres de persistent identifiers sont possibles, par exemple: Digital Object Identifier (DOI), Persistent Uniform Resource Locator (PURL), Uniform Resource Name (URN).

## **3.3 URN**

Un URN (Uniform Resource Name) est un identificateur univoque pour les ressources dans Internet. Il est utilisé comme référence stable à des URL (Uniform Resource Locator ou „lien“ dans Internet). L'URN peut être utilisé à la place de l'URL dans des catalogues ou autres systèmes de recensement, et également dans les documents eux-mêmes.

La Bibliothèque nationale suisse (BN) attribue des URN sur la base du NBN (National Bibliography Number). L'urn:nbn est défini sous RFC 3188- Using National Bibliography Numbers as Uniform Resource Names (<http://www.faqs.org/rfcs/rfc3188.html>). L'espace du nom NBN est une initiative com-

mune des bibliothèques nationales qui est issue des activités de la CDNL (Conference of Directors of National Libraries) et de la CENL (Conference of European National Librarians). La compétence en matière de NBN est donc du ressort de la bibliothèque nationale de chacun des Etats.

### 3.4 Principes pour l'attribution de l'URN

- Les URN ne peuvent être attribués que dans le domaine personnel de responsabilité pour les objets numériques. Ce principe est valable indépendamment de la mise à disposition technique des objets, par exemple par une institution externe.
- Les URN ne sont valables qu'à partir du moment où ils ont été communiqués au résolveur de la Deutsche Nationalbibliothek (DNB) avec les URL correspondantes.
- Un URN peut renvoyer à plusieurs URL si ces dernières contiennent différentes copies ou présentations du même objet. P.ex. renvoi à la description bibliographique (page de titre) de l'objet numérique et/ou renvoi à l'objet numérique lui-même.
- L'URN est attribué pour des objets entiers et/ou partiels qui sont adressables.
- Si les objets numériques sont modifiés au niveau du contenu, par exemple par un hashcode qui change (p. ex. Fingerprint), un nouvel URN doit être attribué. Une modification de la description bibliographique de l'objet numérique n'a aucune conséquence sur l'URN. L'URN est attribué pour l'objet numérique et non pas pour la description bibliographique.
- Un URN ne peut être attribué qu'une fois.
- Pour un objet numérique, on ne peut attribuer qu'un URN de l'espace nom "nbn:ch".
- Il est nécessaire d'utiliser un chiffre de contrôle pour tester la consistance du numéro.
- Si des objets numériques sont gérés uniquement sur des serveurs de documents et ne sont pas en plus archivés à long terme, le risque existe que les URL enregistrées derrière un URN deviennent inactives de façon permanente. Dans ce cas, le résolveur annonce que l'URN est invalide. L'URN invalide ne doit jamais être réutilisé pour un nouvel objet numérique.
- On attribue un URN même si l'objet numérique a déjà un DOI (Digital Object Identifier) ou un autre persistant identifier.
- Dans la mesure où un objet numérique a déjà un urn:nbn:ch, ce dernier doit être utilisé pour cet objet par chaque autre institution.

Les URL enregistrées derrière un URN sont tenues à jour. Un programme (linkchecker) vérifie les URL et énumère les URL invalides. A l'aide de ces listes, les URL invalides peuvent être corrigées manuellement.

Dans le cadre de la gestion des URN, on entend par "objet numérique" une unité à laquelle on peut attribuer un URN. La plus petite unité de l'objet numérique est adressable à l'aide d'un mécanisme d'accès utilisable par tous dans l'Internet, comme par exemple l'URL.

Voici des exemples d'objets auxquels peuvent être attribués des URN de l'espace nom suisse "urn:nbn:ch":

- Les publications universitaires en ligne
- Les publications en ligne d'éditeurs et d'institutions d'édition
- Les documents sonores numérisés par VOCS (Memoriav)
- Les affiches numérisées
- Les revues en ligne
- Les numéros de revues en ligne
- Extraits de temps de sites web
- Les inventaires en ligne (Archives littéraires suisses)

Cette liste n'est pas complète, d'autres objets seront définis ultérieurement.

Des URN (urn:nbn:ch) ne peuvent être attribués pour des objets numériques que si les règles suivantes sont respectées:

- Les objets numériques sont archivés à la Bibliothèque nationale suisse ou gérés sur des serveurs de documents dans une perspective d'archivage à long terme
- L'URN accompagnant un objet numérique doit être recensé dans un catalogue -> L'URN d'un objet numérique doit être affiché dans un catalogue accessible au public.
- En règle générale, l'URN est annoncé au résolveur de la DNB dans les 24 heures après la publication de l'URN sur le serveur de documents
- Les adresses d'accès (URL) sont actualisées de façon cohérente

### 3.5 Avantages de l'URN

- L'URN permet une identification univoque.
- L'URN est un nom globalement univoque d'une ressource dans l'Internet qui peut contenir un ou plusieurs objets du même type ou d'un autre type de données.
- L'URN assure un adressage toujours valable de ressources Internet, même si l'URL qui se trouve derrière change. Il n'est donc pas nécessaire de procéder à des linkcheckings ni à des corrections manuelles de liens p.ex. dans le catalogue de la bibliothèque.  
Cette tâche est assurée de manière centralisée et automatisée d'une part par le service qui exploite le serveur de résolution, et d'autre part par l'institution qui a attribué l'URN.
- L'URN peut renvoyer à plusieurs URL si ces dernières contiennent différentes copies du même objet.
- L'URN fait un lien à l'original dans l'Internet et aux copies d'archive.
- Le serveur de résolution de l'URN de la DNB peut être utilisé.  
Cette utilisation conjointe est réglementée par un contrat entre les deux bibliothèques nationales. La Bibliothèque nationale suisse ne doit pas développer d'infrastructure technique pour la résolution d'URN.